

Fiche technique activité		PRI – ACT 374 Version n° 2 30/05/2017
Description brève	Pépinière - plants et matériel de multiplication de plantes hôtes sensibles pour Phytophthora ramorum avec passeport phytosanitaire	
	Description	Code
Lieu	Pépinière	PL69
Activité	Production	AC64
Produit	Plants et matériel de multiplication de plantes hôtes sensibles pour Phytophthora ramorum pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé	PR217
Ag/Au/E	Agrément	17.1
Type de n° Agr/Aut	6 chiffres : XXXXXX.	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
<p>Production de plants et de matériel de multiplication de plantes hôtes sensibles pour Phytophthora ramorum soumis au passeport phytosanitaire, à l'exception des semences. Il s'agit des espèces Viburnum spp., Camellia spp. et Rhododendron spp. autres que Rhododendron simsii.</p> <p><u>Plants</u> : plantes destinées à la plantation. Tant que les plantes ne sont pas plantées définitivement, cela reste des plants. Donc la majorité des plantes cultivées, plantées ou commercialisées sont des plants.</p> <p><u>Matériel de multiplication</u> : plantes ou parties de plantes utilisées pour produire des plants. E.a : plantes mères, marcottières, boutures, greffons.</p> <p>Cette activité nécessite que l'exploitation soit agréée, de façon à pouvoir délivrer des passeports phytosanitaires pour ses productions.</p> <p>Le passeport phytosanitaire est une obligation pour certains végétaux et produits végétaux qui sont repris (pour la plupart) dans l'annexe V, partie A (originaire de l'UE) de l'AR du 10 août 2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. Le passeport phytosanitaire est un document officiel garantissant que les marchandises qui y figurent satisfont aux exigences phytosanitaires, en l'occurrence qu'elles proviennent d'un établissement agréé, qui est régulièrement inspecté et où la présence d'organismes nuisibles n'a pas été constatée.</p> <p>Voir aussi 'Guide d'utilisation du passeport phytosanitaire' : http://www.favv-afsca.fgov.be/publicationsthematiques/passeport-phytosanitaire.asp</p> <p>Sont également inclus dans l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le stockage sur le lieu de production et le transport de plants et matériels de multiplication, - Vente directe aux particuliers de plants et matériels de multiplication de sa propre production, - Réception, stockage et utilisation des matières premières (semences et plants, pesticides à usage agricole, biocides et engrais) dans l'exploitation. <p>L'activité de vente en gros est implicite si maximum 30% du chiffre d'affaires provient de la vente de végétaux qui ne sont pas produits sur place.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
Utilisateur de produits phytopharmaceutiques - Utilisation - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques Pépinière - Production - Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé Grossiste - Vente en gros - Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé Grossiste - Vente en gros - Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL69 : Pépinière AC64 : Production PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé		

Fiche technique activité	PRI – ACT 374 Version n° 2 30/05/2017
<p>PL69 : Pépinière AC64 : Production PR210 : Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p> <p>PL69 : Pépinière AC64 : Production PR211 : Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p> <p>PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR206 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p> <p>PL47 : Grossiste AC97 : Vente en gros PR209 : Autres plants et matériel de multiplication pour lesquels un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p>	
Base juridique	
<p>Arrêté Royal du 10/08/2005 relatif à la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux. Arrêté Royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p>	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Ajouter à la demande d'agrément une copie du plan de l'exploitation.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
<p>Obligatoire. Check-liste PRI 2490-3086. http://www.afsca.be/checklists-fr/secteurvegetal.asp</p>	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
<p>Voir la check-liste PRI 2490 3086. + http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</p>	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA	
Autocontrôle	
<p>Guide G-040 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	